



Les mots de PASRAU

5 décembre 2016

Les « mots de PASRAU » constituent un glossaire visant à définir les expressions et les nombreux sigles couramment utilisés pour décrire le fonctionnement du prélèvement à la source sur les revenus autres que les traitements et salaires.

Les « mots de PASRAU » sont destinés :

- aux déclarants du dispositif PASRAU
- aux gestionnaires de la paie, aux responsables RH et administratifs des établissements relevant du dispositif PASRAU de manière transitoire (cas de la fonction publique)
- aux experts-comptables et autres tiers déclarants ;
- aux collaborateurs des organismes collecteurs ;
- et plus généralement à tous ceux, professionnels ou non, qui souhaitent approfondir leur connaissance de PASRAU.

Evolution successive

Version	Date de diffusion	Description
V0.5	15/11/2016	Version initiale
V1.0	05/12/2016	Ajout des définitions des termes : collecteur, API, EFI, ETT, RNF (rémunération nette fiscale)
V1.1	12/12/2016	Ajout de la définition du terme : déclaré PASRAU

A

Acoss : Agence centrale des organismes de Sécurité sociale. Il a en charge l'hébergement du Référentiel Commun des déclarants (cf. RCD) permettant le contrôle des SIRET.

Administrateur Net-entreprise : Rôle d'un acteur sur le site net-entreprises.fr. L'administrateur peut notamment s'inscrire à des déclarations et à des services sur net-entreprises, par exemple habilitier des déclarants PASRAU, etc.

AEE / accusé d'enregistrement électronique : accusé qui atteste au déclarant que son fichier a bien été réceptionné et qu'il a passé avec succès les pré-contrôles, pouvant ainsi être exploité par le système PASRAU. Il attribue un identifiant unique au fichier PASRAU et permet ainsi son identification

Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.

Arrco : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

Assiette fiscale : un montant qui sert de base au calcul d'un impôt.

Authentification : procédure qui consiste à vérifier que la personne ou l'ordinateur est bien celle ou celui qu'elle ou qu'il prétend être afin de lui autoriser l'accès, dans le cas présent, au service PASRAU. Sur net-entreprises.fr, l'authentification d'un déclarant repose sur l'indication de son mot de passe ou sur la présentation d'un certificat numérique délivré par une autorité de certification.

Avis de rejet : information communiquée au déclarant quand un fichier PASRAU est rejeté dès le dépôt. A contrario de l'AEE, l'avis de rejet indique au déclarant que son fichier n'a pas passé avec succès les pré-contrôles et ne peut en conséquence être exploité par le système PASRAU. L'avis de rejet mentionne le numéro du fichier, le nom, la référence du déclarant et le motif de rejet.

API : cf. EDI / API « machine to machine »

B

Bénéficiaire : Personne physique auquel un ou plusieurs collecteurs a(ont) versé des revenus de remplacement pour une période donnée. Un Bénéficiaire est rattaché à un établissement déclaré pour lequel une déclaration PASRAU est déposée par un Déclarant.

Bilan d'anomalies : compte-rendu informant le déclarant d'une ou plusieurs anomalies suite aux contrôles effectués sur sa déclaration. Il est mis à disposition sur le tableau de bord PASRAU du déclarant, afin de l'informer de l'invalidité de sa déclaration.

BIS / bilan d'identification salarié : bilan émis pour un individu suite à la recherche d'une équivalence entre les données nominatives qui le concernent dans une déclaration et les données présentes dans le SNGI ; un BIS est émis pour un individu lorsque celui-ci n'a pas pu être retrouvé dans le SNGI ou qu'une des informations le concernant est erronée (exemple : nom de famille incorrect, erreur d'adresse, etc.).

Bloc PASRAU : Bloc du SI PASRAU en charge des pré-contrôles, des contrôles et de la transmission des déclarations à la DGFIP. Il offre entre autre les fonctionnalités tableau de bord, rappels et relance.

BLOC CRM – PAS : Bloc en charge du stockage des CRM PAS paiement et nominatif qui seront mis à disposition des déclarants pour une durée de 3 mois.

C

Cahier technique : document technique normatif décrivant le contenu et la structure du message PASRAU. Le cahier technique de la norme explicite les règles et contraintes à appliquer pour élaborer tous les messages émis par les déclarants dans le cadre du PASRAU. Chaque information à renseigner correspond à une rubrique. Les caractéristiques des rubriques comprennent les règles et modalités de valorisation des informations à renseigner. Les rubriques sont réparties en blocs. Chaque rubrique appartient à un seul bloc. Le nom du bloc correspond à un « objet métier » manipulé dans la paie (établissement, bénéficiaire, contrat, paie...). Chaque bloc est caractérisé par un identifiant, un nom, une description et ses rubriques. Le cahier technique détaille les modalités de nommage des rubriques et blocs dans le message. Il est complété d'une documentation fonctionnelle décrivant les principes et circuits du dispositif PASRAU.

Collecteur : personne morale ayant la responsabilité juridique de collecter l'impôt. Dans le contexte PASRAU, il s'agit des SIRET déclarés auprès de la DGFIP.

Certificat de conformité : compte-rendu informant le déclarant de la validité de sa déclaration à l'issue des contrôles. Il est mis à disposition du déclarant sur le tableau de bord PASRAU du déclarant et en EDI et libère l'employeur de ses obligations déclaratives sur le champ couvert par le PASRAU

CESU : Chèque emploi service universel.

CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales.

CNAMTS : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse.

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

Concentrateur : dans le cadre de l'EDI, un concentrateur est un acteur intermédiaire qui reçoit et concentre un ensemble de déclarations pour les transmettre au système PASRAU. C'est par exemple un éditeur de logiciels, un portail déclaratif, un organisme de protection sociale...

Contrôle de cinématique des déclarations : contrôle du système PASRAU sur la gestion des déclarations « annule et remplace », des fractions, sur le respect des dates d'ouverture et de fermeture du service et sur les doublons.

Contrôle du déclarant : contrôle d'inscription, obligatoire pour authentifier le déclarant. Ainsi, le déclarant est identifié par son numéro Siret, son nom et son prénom, qu'il a remplis lors de son inscription au site net-entreprises.fr.

PASRAU	Prélèvement à la source sur les revenus autres Les mots de PASRAU	Version 1.0 05/12/2016
--------	--	---------------------------

Contrôle du NIR : cf. BIS.

Contrôles du numéro Siret : contrôles de validité des numéros Siret qui comprennent le contrôle du numéro Siren de l'entreprise, le numéro Siret de l'établissement siège, le numéro Siret de l'établissement d'affectation (établissement de rattachement administratif).

Contrôles bloquants : contrôles du système PASRAU qui peuvent donner lieu à la production d'un bilan d'anomalies et à la non-transmission de la déclaration à la DGFIP s'ils ne sont pas réussis. Ils garantissent notamment le respect de la structure du message et de la norme d'échanges (cf. cahier technique), la cohérence de la cinématique des déclarations, la validité du numéro Siret déclaré et l'absence de données non conformes aux plages de valeurs ou relations entre les données telles qu'elles doivent logiquement figurer en paie. Ces contrôles sont décrits dans le cahier technique de la norme (NEO-RAU) publiée pour le PASRAU

Contrôles communs / contrôles du respect de la norme : contrôles du système PASRAU qui vérifient la structure, les données saisies et la cohérence du message. Ce sont les contrôles portés dans le cahier technique du PASRAU qui s'appliquent aux déclarations mensuelles et aux signalements d'événements.

Contrôles de cohérence / CCH : contrôles qui vérifient la présence et la cohérence du contenu de certaines rubriques et de certains sous-groupes en fonction d'autres rubriques du message. Contrôles de cohérence inter-déclarations mensuelles contrôles effectués à titre préventif et réalisés au point de stockage en amont de la transmission à la DGFIP, afin d'indiquer rapidement au déclarant d'éventuelles incohérences pour correction. Ces contrôles sont réalisés pour toute déclaration de type « normale » ou de type « annule et remplace ».

Contrôles élémentaires de structure / CST : contrôles permettant de s'assurer que les données reçues sont bien conformes à la norme PASRAU. Le fichier comportant les différentes données sera ouvert et il sera vérifié que la structure est bien construite conformément au cahier technique en vigueur. Exemples de contrôles : contrôle de la présence et de l'ordre des groupes attendus, respect de la cardinalité des groupes...

CGI : Code général des impôts

Contrôle métiers / CME : contrôles de cohérence appliqués par les règles métiers de chaque organisme destinataire sur les éléments déclaratifs dont il a besoin pour assurer sa mission.

Contrôles sur les référentiels externes / CRE : contrôles qui vérifient la correspondance des valeurs avec les nomenclatures dictées par le cahier technique.

Contrôles relatifs aux archives : si un fichier PASRAU est de type « archive », alors cette dernière

est décompressée pour s'assurer de l'intégrité des déclarations contenues. Si au moins l'un des fichiers n'est pas intègre, le fichier PASRAU est rejeté dans sa globalité (soit l'ensemble des fichiers contenus dans l'archive).

Contrôles de syntaxe spécifiques à chaque rubrique / CSL : contrôle appliqué à chaque donnée, indépendamment du contenu des rubriques précédentes ou suivantes. Si un contrôle de ce type n'est pas conforme, il est bloquant pour l'ensemble du fichier et entraîne son rejet complet.

CRM PAS/ compte-rendu métier PAS: un CRM PAS est un flux retour émis par la DGFIP suite à intégration d'un fichier de déclaration PASRAU. Le CRM PAS peut être de deux natures : le **CRM paiement** concerne les données paiement (ex : il signale une anomalie dans le compte bancaire), tandis que le **CRM nominatif** contient notamment le taux du PAS pour chacun des bénéficiaires.

CRM PAS nominatif : cf. CRM

CRM PAS paiement : cf. CRM

CSG / contribution sociale généralisée : créée par la loi de finances pour 1991, C'est un impôt assis sur l'ensemble des revenus des personnes résidant en France. La CSG concerne : les revenus d'activité (salaires, primes et indemnités diverses...), les revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières...), les revenus du patrimoine (revenus fonciers, rentes viagères...), les revenus de placement (revenus mobiliers, plus-values immobilières...), les sommes engagées ou redistribuées par les jeux. Elle est prélevée à la source sur la plupart des revenus, à l'exception des prestations sociales et familiales. Elle est recouvrée par les URSSAF pour la partie revenus d'activité et par l'administration fiscale pour la partie revenus du patrimoine.

CSOEC : Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

CTIP : Centre technique des institutions de prévoyance.

D

Déclarant : rôle d'un acteur sur net-entreprises.fr. Personne habilitée par un administrateur à déclarer et/ou téléréglé pour le compte d'une entreprise et/ou d'un établissement.

Déclaration PASRAU : Une déclaration PASRAU est une déclaration mensuelle faite sur portant sur un établissement déclaré d'un organisme collecteur et l'ensemble des bénéficiaires qui y sont affectés en vue de transmettre les éléments liés au PAS sur les revenus autres que les salaires (et transitoirement les salaires de la fonction publique) à la DGFIP.

Déclaration avec mention « néant » : transmission d'un message PASRAU ne comportant aucune donnée nominative. Cette démarche permet de répondre à l'exigence mensuelle d'émission du message PASRAU dans les cas où un collecteur ne verse aucune prestation pour un mois donné, et ainsi d'éviter des relances à tort en cas de non réception du message PASRAU.

Déclaration conforme : déclaration ayant fait l'objet d'un certificat de conformité.

Déclaration non transmise : une déclaration PASRAU mensuelle est comptabilisée comme « non transmise » si elle n'a fait l'objet ni d'un certificat de conformité, ni d'un bilan d'anomalies avec identification de l'établissement.

Déclaration rejetée : rejet de la déclaration en cas d'anomalie détectée lors des contrôles bloquants. Dans ce cas, la déclaration doit être corrigée et renvoyée.

Déclaré PASRAU : Les données transmises au sein d'une déclaration PASRAU sont organisées par SIRET déclaré :

- Lorsque le montant versé est un revenu autre, le SIRET déclaré est l'entité responsable de la collecte du PAS et de son reversement à la DGFIP ;
- Lorsque le montant versé est un salaire (exemple de la fonction publique en PASRAU), le SIRET déclaré correspond à l'établissement d'affectation, c'est-à-dire à l'employeur.

Déléataire de gestion (d'un organisme complémentaire) : organisme totalement ou partiellement responsable, vis-à-vis de l'organisme porteur de risque, de la gestion administrative du dispositif de prévoyance.

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

Dispositif PASRAU : dispositif permettant le traitement des déclarations. À la suite du versement de revenus aux bénéficiaires, les données individuelles et nominatives des bénéficiaires sont déclarées sur le site net-entreprises.fr ou en API via le système d'information PASRAU, qui est en charge de contrôler, de stocker et de diffuser les données à la DGFIP.

Données agrégées : données relatives aux éléments financiers agrégées au niveau de l'établissement de l'établissement.

Données nominatives : données valorisées au niveau du bénéficiaire.

DSN / déclaration sociale nominative : déclaration visant à rassembler l'ensemble des formalités administratives issues de la paie adressées par les entreprises aux organismes de protection sociale et à remplacer les déclarations sociales périodiques ou événementielles existantes. La DSN est une déclaration mensuelle complétée de trois signalements d'événement à transmettre lors de la survenance d'un arrêt de travail, d'une reprise d'activité et/ou d'une fin de contrat de travail.

DSS : Direction de la sécurité sociale.

E

EDI « upload » ou « dépôt de fichier » : échange de données informatisé fondé sur le chargement, le dépôt à partir d'un clic « manuel » d'une déclaration mensuelle depuis un poste client vers un serveur, via le site net-entreprises.fr. À titre d'exemple, ce mode de transmission est analogue au mode de transmission d'un fichier DADS-U ou AED sur net-entreprises.fr.

EDI / API « machine to machine » : échange de données informatisé via un échange de fichiers électroniques entre deux serveurs distants issus de deux systèmes d'informations distincts, sans intervention humaine au moment de l'envoi. Cela permet d'automatiser le traitement de l'information. L'inscription au PASRAU EDI « machine to machine » est identique à l'inscription à la transmission par dépôt de fichier : il n'existe qu'une seule inscription au PASRAU, permettant au déclarant d'utiliser librement les deux modes de transmission.

EFI : Échange de Formulaire Informatisé.

ETT : un Entrepreneur de Travail Temporaire désigne toute personne physique ou morale dont l'activité exclusive est de mettre à la disposition temporaire d'entreprises utilisatrices des salariés qu'en fonction d'une qualification convenue elle recrute et rémunère à cet effet (art. L1251-2 du code du travail).

Envoi pour test et envoi réel : un message PASRAU peut être transmis sur la plateforme de production à titre de test, auquel cas il est soumis aux contrôles bloquants (contrôles de conformité, de la norme, des SIRET, etc.) mais il ne fait pas l'objet de la production d'un BIS (retour du contrôle du SNGI) ou de CRM (retour de la DGFIP). Il est important pour l'établissement émetteur des déclarations de bien préciser si l'envoi est destiné à une procédure de test ou s'il s'agit d'un envoi réel (à noter qu'il existe également un environnement pilote permettant de faire des tests – sur cet environnement de test, les dépôts sont faits en mode « réel »).

EPA : établissement public à caractère administratif

Établissement : unité d'exploitation ou de production géographiquement individualisée. Il est identifié par un numéro Siret.

F

FFA : Fédération française de l'Assurance.

Filtrage : répartition des structures déclaratives en fonction du flux d'envoi – flux de paiement ou flux nominatif (cf. flux). On ne conservera des déclarations que les groupes, sections et rubriques à transmettre.

Flux : La transmission à la DGFIP des données déclaratives se fait en deux flux (paiement et nominatif) : les données relatives au paiement (compte bancaire, mandat, etc.) sont transmises à chaque réception de déclaration. Les données nominatives sont transmises à échéance en un envoi unique, le 10 du mois.

Flux PASRAU : un flux PASRAU correspond à un fichier physique qui peut contenir de 1 à n déclarations, ou à une archive de fichiers déclaratifs.

FNMF : Fédération nationale de la mutualité française.

Fraction / fractionnement de déclarations : Un contrôle bloquant dans le dispositif PASRAU empêche que plusieurs déclarations de type « normal » soient déposées au cours d'un même mois pour un même SIRET déclaré. Si un SIRET déclaré veut déposer plusieurs fichiers distincts, il doit donc diviser sa déclaration en fractions, étant entendu que le nombre de fractions est limité à 9 pour une même déclaration. Le système de fractionnement est utile lorsqu'un collecteur gère les versements effectués à ses bénéficiaires pour un même établissement via plusieurs logiciels (exemple : un logiciel de gestion des IJ et un logiciel de gestion des rentes pour un même organisme complémentaire), ou quand les données produites pour un SIRET déclaré représentent un volume trop important pour être transmises en un seul fichier, étant entendu que la limite de volumétrie des déclarations est de 2 Go par SIRET déclaré (environ 1,5 million de NIR déclarés).

G

GUSO : Guichet unique du spectacle occasionnel

H

Historique des échanges : élément du tableau de bord PASRAU présentant les derniers dépôts effectués par le déclarant. Il est possible également d'étendre les critères de recherche afin de consulter les envois effectués par date, numéro, type...

I

IJSS / indemnités journalières de la Sécurité sociale : indemnités versées par la Sécurité sociale aux salariés en arrêt de travail pour cause de maladie, de maternité, d'adoption, de paternité, d'accueil de l'enfant, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de reprise à temps partiel pour motif thérapeutique.

PASRAU	Prélèvement à la source sur les revenus autres Les mots de PASRAU	Version 1.0 05/12/2016
---------------	---	---------------------------

M

MCD / modèle conceptuel de données : description formelle des différentes données relatives au système d'information, en particulier l'expression des besoins. Il modélise les différentes données manipulées dans le cadre de l'application de la norme.

MSA : Mutualité sociale agricole.

PASRAU	Prélèvement à la source sur les revenus autres Les mots de PASRAU	Version 1.0 05/12/2016
---------------	---	---------------------------

N

NEO-RAU / norme d'échange optimisée des revenus autres : ensemble des règles de conformité ou de fonctionnement applicables au PASRAU, décrite dans le cahier technique du PASRAU.

NIA : Numéro Identifiant d'Attente. Ce numéro est attribué aux individus par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés à partir des données d'état civiles pour les personnes en instance d'attribution d'un numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques. Pour le dispositif PASRAU ce NIA est considéré comme un NIR puisque « reconnu » entre les acteurs de la sphère sociale.

NIC / numéro interne de classement : il s'agit de 5 chiffres ajoutés au numéro Siren de l'entreprise pour composer le numéro Siret d'un établissement.

NIR / numéro d'inscription au répertoire : également appelé numéro de sécurité sociale, c'est un identifiant unique à treize chiffres des individus inscrits au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Toute personne née en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer est inscrite au RNIPP. Ce numéro est formé de 13 chiffres. Il indique successivement le sexe (1 chiffre), l'année de naissance (2 chiffres), le mois de naissance (2 chiffres), le département de naissance (2 chiffres ou caractères), le numéro de commune (3 chiffres) et l'ordre de classement de l'individu (3 chiffres) pour les personnes nées au même lieu à la même période. Une clé de contrôle à 2 chiffres complète le NIR.

Numéro d'ordre de la déclaration : numéro d'ordre d'un message PASRAU en cas d'envois successifs.

NTT : numéro technique temporaire. Ce numéro sert d'identifiant aux bénéficiaires qui n'ont pas encore de NIR ou de NIA et est affecté aux bénéficiaires par le collecteur. Pour un même individu, le NTT est constant d'un mois à l'autre ; il ne doit pas être utilisé pendant plus de trois mois.

O

OC / organisme complémentaire : cf. organisme de prévoyance.

ONPS : organisme national de protection sociale.

OPS : organisme de protection sociale.

Organisme de prévoyance : institution de prévoyance, mutuelle, société d'assurances ou délégataire de gestion. Plus précisément, c'est l'organisme qui s'engage à couvrir un risque en exécutant la prestation financière (indemnité) ou de service (prestation en nature) prévue par le contrat de prévoyance. Il est responsable de la gestion administrative du contrat vis-à-vis de l'adhérent, que la gestion administrative soit déléguée ou non.

PASRAU	Prélèvement à la source sur les revenus autres Les mots de PASRAU	Version 1.0 05/12/2016
---------------	---	---------------------------

P

PAS : Prélèvement à la source

PASRAU : Prélèvement à la source sur les revenus autres que les traitements et salaires

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant (prestation sociale versée par la CAF)

Pré-contrôles : contrôles réalisés dès la réception du fichier PASRAU en vue de son acceptation. Ces pré-contrôles permettent de vérifier que le fichier transmis est de la même nature que le fichier attendu et qu'il pourra être exploité par le système PASRAU. Si le fichier satisfait à ces contrôles, un accusé d'enregistrement électronique identifiant de manière unique le fichier PASRAU est émis. Dans le cas contraire, le fichier est rejeté ; il faut alors corriger la ou les déclarations puis les redéposer.

R

RCD / répertoire commun des déclarants : il permet d'identifier de manière partagée les collecteurs et leurs établissements et ainsi d'éviter les rejets partiels des déclarations, issus d'une désynchronisation des référentiels entre les organismes destinataires des données.

Relances pour la déclaration absente : relances amiables opérées si le collecteur n'a pas transmis sa déclaration dans les délais requis.

RNF (rémunération nette fiscale) : C'est le revenu brut auquel on soustrait les cotisations de sécurité sociale, les cotisations de retraite et de prévoyance complémentaire, les cotisations d'assurance-chômage. Il s'agit de l'assiette à laquelle s'applique le taux de PAS pour calcul du montant d'impôt à prélever. **Revenu de remplacement** : revenu de compensation en cas de perte de rémunération pendant une période d'inactivité partielle ou totale (maladie, maternité, invalidité, préretraite, retraite, réduction temporaire d'activité...)

RSI : régime social des indépendants

S

SIREN : identifiant de 9 chiffres attribué à chaque entreprise introduite dans le répertoire Sirene sur demande des organismes habilités. Le numéro SIREN n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique, physique ou morale selon les cas.

SIRET : identifiant numérique d'un établissement, composé de 14 chiffres. Il s'articule en deux parties : le numéro SIREN de l'unité légale à laquelle appartient l'unité SIRET ; la seconde, appelée NIC (numéro interne de classement), se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET.

SNGI : système national de gestion des identifiants. Ce système hébergé à la CNAV contient l'identité des personnes nées en France et les personnes nées à l'étranger qui viennent travailler en France à partir du numéro de sécurité sociale (NIR).

PASRAU	Prélèvement à la source sur les revenus autres Les mots de PASRAU	Version 1.0 05/12/2016
---------------	---	---------------------------

T

Tableau de bord PASRAU : outil du déclarant lui permettant de déposer ses déclarations mensuelles, de recevoir des alertes lorsqu'il n'a pas effectué une déclaration et d'accéder aux différents comptes-rendus émis pour une déclaration (dans la limite de trois mois).

Tiers déclarant : personne juridique ou morale qui assure les déclarations pour le compte de plusieurs établissements qui ne relève pas de sa structure. Il s'agit par exemple de cabinets d'expertise comptable, d'associations et centres de gestion agréés, etc.

U

UNEDIC : association chargée de la gestion de l'assurance chômage

URSSAF : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales